

Inscription des fonctionnaires-stagiaires en formation à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Disciplines de l'UPPA > mention 2nd degré parcours anglais, espagnol, EPS, histoire-géographie, lettres et mathématiques.

Départements d'affectation > Landes et Pyrénées Atlantiques uniquement

Vous devez vous inscrire **entre le lundi 20 juillet et le lundi 31 août 2020**.

Les fonctionnaires stagiaires du 2nd degré s'inscrivant à l'UPPA doivent suivre les 4 étapes ci-dessous :

1) Pré-inscription sur le site Apoflux : du 20 juillet au 31 août

Connectez-vous sur le site [Apoflux Pau](#)

Une fois que votre dossier complet a été validé, confirmez votre acceptation et passez à l'étape 2.

2) Paiement de la contribution vie étudiante et campus (CVEC) :

Effectuer obligatoirement sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr> le paiement de la CVEC (91€) pour obtenir une attestation soit de paiement, soit d'exonération si vous êtes en reconversion par liste d'aptitude.

Le n° CVEC est indispensable pour votre inscription à l'UPPA.

3) Inscription administrative en ligne : du 20 juillet au 07 septembre

Connectez-vous sur le site des [inscriptions administratives](#) en ligne de l'UPPA muni de votre numéro Apoflux et de votre attestation de CVEC.

Attention votre inscription ne sera entièrement validée que si vous avez bien coché le statut « fonctionnaire stagiaire » et que vous avez fourni le document ou la copie d'écran prouvant votre affectation dans les Pyrénées Atlantiques ou dans les Landes.

4) Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique aura lieu lors de la journée d'accueil **obligatoire** à l'UPPA. La date sera communiquée ultérieurement et sera disponible dès qu'elle est fixée sur le [site des masters MEEF](#) de l'UPPA, onglet admission. S'ils ont été édités, votre certificat de scolarité vous sera remis lors de cette journée d'accueil.

5) Double inscription (pour information)

Le 18 septembre, le fichier des inscriptions en master MEEF doit être adressé à l'INSPE pour que vous bénéficiiez de la double inscription. Sans cette dernière étape, vous n'aurez pas accès à l'ENT de l'INSPE ni aux cours et évaluations du tronc commun.